

Morceaux choisis extraits de la RGPP

Article 7 : Il prévoit la création d'une nouvelle situation statutaire dans laquelle serait placé le fonctionnaire : « privé d'affectation par suite d'une suppression ou d'une modification substantielle de son emploi ». A l'issue d'une période de 2 ans, pendant laquelle l'administration chercherait à favoriser le reclassement professionnel dans la fonction publique ou dans le secteur privé, le fonctionnaire pourrait être mis « d'office en disponibilité ».